



**PROCES – VERBAL**

Séance du 29 avril 2024

Le **Lundi 29 avril 2024**, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de FORGES se sont réunis dans la Salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mmes BERNARD Micheline, BALLANGER Amandine, BERSOUT Stéphanie, VILLAUDY TALLEC Isabelle, GONÇALVES Sidalia et Messieurs BARTTEAU Philippe, BERNARD Gilbert, AUMONT Charles, LUCAS Cédric, TERRIEN Philippe.

**Absents :**

Madame LE ROCHELEUIL Angélique est absente excusée.  
Madame DRAPÉAU Claire a donné pouvoir à Monsieur Cédric LUCAS.  
Monsieur DURRANT Arnaud a donné pour à Monsieur BARTTEAU Philippe.  
Monsieur FRIDJA Olivier a donné pouvoir à Monsieur TERRIEN Philippe.

**Secrétaire de séance :** Monsieur AUMONT Charles est élu secrétaire de séance.

**1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 MARS 2024**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 18 mars 2024.

**2°) ESPACE CULTUREL / LIEU PARTAGÉ**

✳ **Compte rendu des réunions avec la mission énergétique du département et la maîtrise d'œuvre.**

Lors d'une réunion de travail le 03 avril dernier, Monsieur Éric FRAIRE a informé le Conseil Municipal des difficultés techniques pour réhabiliter l'ancienne maison d'habitation. Il a soulevé plusieurs problèmes :

- La structure porteuse actuelle
  - Le retrait des murs de refends du rez-de-chaussée à l'étage qui contraint d'enlever la charpente et la couverture.
  - Le mur de façade construit en parpaing de 15 n'est pas aux normes et devra être repris.
- Donc, l'état du gros-œuvre restant et les percements d'ouverture rendent le bâtiment difficile à conserver sans reprise des fondations existantes qui auront un coût très important.  
Ces différents points posent la question de la déconstruction et de la réalisation d'un bâtiment neuf.

Si la collectivité décide de retenir cette solution, elle ne pourra pas prétendre aux subventions du Fonds Vert.

Madame le Maire va se rapprocher de la Région Nouvelle-Aquitaine qui gère le programme du Fonds Européen de Développement Régional pour connaître les possibilités d'aides.

Après débat, le Conseil Municipal adopte la proposition de destruction.

### \* Étude de faisabilité géothermie

Lors des échanges entre le cabinet d'architecture de Monsieur Éric FRAIRE, le bureau d'études ABAQUE INGÉNIERIE et Madame Audrey DESPORT-KHOURY chargée d'études Énergie au Département de la Charente-Maritime, il a été convenu de modifier la mission du bureau d'études ABAQUE INGÉNIERIE. La nouvelle proposition consiste à réaliser une étude de faisabilité géothermie, travaux de surface cadre ADEME.

L'opération s'inscrit dans le cadre d'une optimisation énergétique des sites suivants :

- Mairie et Bibliothèque actuelles
- Espace Culturel/Lieu Partagé

La mission de base de faisabilité géothermie sera intégralement réalisée par l'équipe d'ABAUQUE INGÉNIERIE.

La proposition financière s'établit à 7 760,00 euros HT, soit 9 312,00 euros TTC.

Cette étude est financée par le Fonds Énergie du Département et le Fonds Chaleur de l'ADEME.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis du bureau d'études ABAQUE INGÉNIERIE pour un montant de 9 312,00 euros TTC.
- Autorise Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Fonds Énergie du Département et le Fonds Chaleur de l'ADEME

### 3°) PRIME DU POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire rappelle le projet de délibération du 22 janvier 2024 et informe l'Assemblée de l'avis favorable du Comité Social Territorial émis lors de sa séance du 9 avril.

Aussi, le Conseil Municipal décide d'instaurer la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle tel que défini dans le tableau ci-dessous et selon les modalités d'attribution prévues par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (Décret n°2023-1006)	Montant défini pour les Agents de la Collectivité (l'établissement) dans la limite des plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	

#### 4°) SUBVENTION 2024

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répartir le montant des subventions 2024 selon le tableau ci-dessous :

<i>Tiers</i>	<i>BP 2024</i>
ACCA FORGES	380,00
ANVITA	50,00
ASPAC Châtelailon Plage (convention refuge animaux)	730,40
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	80,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE FORGES (APE)	380,00
ASSOCIATION PÉRENNITÉ SOUVENIR DES COMBATS DE LA POCHÉ LR	50,00
BANQUE ALIMENTAIRE (PERIGNY)	300,00
COLLEGE ANDRE DULIN	300,00
FORGES EN FÊTE (Comité des Fêtes)	380,00
LIGUE CONTRE CANCER LA ROCHELLE	80,00
MFR ST DENIS DU PIN	50,00
ONACVG (L'Œuvre Nationale du Bleu et de France)	50,00
RESTAURANTS DU CŒUR (LES) 17	300,00
RETRAITE BOULISTE (LA)	380,00
SECOURS CATHOLIQUE CARITAS 17	100,00
SECOURS POPULAIRE LA ROCHELLE	100,00
USF LOISIRS VETERANS	380,00

#### 5°) DOSSIER ALLOCATION RETOUR À L'EMPLOI

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'une agente de la commune admise à la retraite pour invalidité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 et qui sollicite le versement de l'ARE. Cette allocation à la charge de la commune est de 27,17 €/jour pour 822 jours maximum.  
Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour vérification des droits de l'intéressée auprès du service juridique du Centre de Gestion de la Charente-Maritime et de France-Travail.

#### 6°) MA CANTINE À 1 €

Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC, Maire-Adjointe, présente le dispositif de « ma cantine à 1 €uro ».

Depuis plusieurs années, l'État accompagne les Collectivités qui mettent en place une tarification sociale dans leurs cantines, calculée en fonction du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales de chaque famille.

Ce dispositif s'adresse aux Communes de moins de 10 000 habitants percevant la Dotation de Solidarité Rurale.

Afin de bénéficier de l'aide de l'État (3 €uro par repas facturé jusqu'à 1 €uro), la Commune doit :

- Mettre en place une grille tarifaire à 3 tranches (une inférieure à 1 €uro et une supérieure à 1 €uro).
- Proposer un tarif inférieur ou égal à 1 €uro pour les familles avec un quotient familial inférieur ou égal à 1 000,00 €uros.

Ces explications entendues et après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la tarification comme suit, à compter de la rentrée scolaire de **Septembre 2024**, dans le cadre de la mise en place du dispositif de « ma cantine à 1 €uro » :

Quotient familial ≤ à **1 000,00 €uros**

→ Repas facturé à **1,00 €uro**

Quotient familial compris entre **1000,00 €uros et 1 400,00 €uros**

→ Repas facturé à **1,70 €uros**

Quotient familial > à **1 401,00 €uros**

→ Repas facturé à **2,70 €uros**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Madame Isabelle VILLAUDY TALLEC, Maire-Adjointe, à effectuer tout le suivi administratif et financier de cette délibération et à signer la Convention triennale avec l'Agence des Services et de Paiement (ASP).

## 7°) ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX À PUYDROUARD

Monsieur Philippe BARTTEAU, Maire-Adjoint, rappelle le dossier d'enfouissement des réseaux à PUYDROUARD et les différentes conventions.

Il précise à l'Assemblée les différents devis correspondant aux travaux suivants :

- La reprise de l'éclairage public (matériel) pour un montant de 29 801,14 € (50% à la charge du SDEER et 50 % à la charge de la Commune), soit **14 900,57 € payables en 5 annuités.**
- Les travaux annexes de l'éclairage public (génie civil, dépose et repose), pour un montant de 10 690,34 € (50% à la charge du SDEER et 50 % à la charge de la Commune), soit **5 345,17 € payables en 5 annuités.**
- Les travaux de génie civil Télécom pour un montant de **90 139,42 € entièrement à la charge de la Commune et payable en 5 annuités.**

Ces explications entendues, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les différents devis et autorise Madame le Maire ou Monsieur Philippe BARTTEAU, Maire-Adjoint, à effectuer le suivi administratif et financier de cette délibération.

## 8°) ÉGLISE SAINT-LAURENT

Monsieur Philippe BARTTEAU, Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal que :

- Suite au courrier recommandé envoyé le 20 février 2024, l'entreprise BODET (sous-traitant de PATRIMOINE AUTHIER) a retourné la cloche ce matin.
- Le bureau d'études Ingénierie Structure Bâtiment n'a toujours pas fourni ses préconisations pour l'ouverture de la baie axiale et la fixation du retable.
- L'entreprise HORY-CHAUVÉLIN n'a pas effectué le sondage au pied de la façade Ouest afin de pouvoir déterminer comment aménager le parvis sans endommager ou mettre à nu les fondations.

## 9°) CONVENTION D'UTILISATION DES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES

Madame le Maire invite ceux des Membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

En conséquence de quoi, Madame Micheline BERNARD et Monsieur Philippe TERRIEN ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant les projets d'actes annexés. Le temps des débats et des délibérations, ces Conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil municipal.

La présidence de la séance est assurée par Monsieur Philippe BARITTEAU, Maire-Adjoint.

La société CENTRALE ÉOLIENNE DE LA PLAINE DES FIEFS (CELPF) projette l'implantation du parc de LA PLAINE DES FIEFS, sur le territoire des Communes de FORGES et de CHAMBON.

Ce parc éolien est défini sur la base d'un programme défini en deux temps :

- La première tranche composée de 8 éoliennes bénéficiant d'une autorisation environnementale en date du 06/09/2019
- La deuxième tranche pour laquelle le dépôt d'une demande d'autorisation environnementale sur la commune de CHAMBON est programmé pour 2025.

Dans ce cadre, la société CELPF s'est rapprochée de la Commune pour définir les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la Commune. CELPF a proposé une convention d'utilisation des chemins à signer avec la Commune en tant que propriétaire de ces voies et chemins.

**Les droits nécessaires à la Société sur ces voies et chemins sont :**

- La réalisation des travaux d'aménagement et de consolidation si nécessaire,
- Le passage de personnes en surface et de véhicules (notamment de chantier),
- Le passage des câbles et de réseaux souterrains dans leur emprise,
- Le survol par les éoliennes du parc.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

Après prise de connaissance du projet d'implantation du parc éolien,

Après lecture du projet de convention d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité, décide :**

Article 1

Le Conseil Municipal approuve la conclusion de la Convention d'utilisation des chemins aux conditions visées et de ses suites éventuelles.

Article 2

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire ou un des Adjointes, de signer ladite convention, ses suites éventuelles et tous les documents afférents.

Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente Délibération.

## 10°) ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 09 JUIN 2024

Les bureaux de vote seront ouverts de 08 h 00 à 18 h 00 heures.

Les permanences sont établies comme suit :

### MAIRIE

Philippe BARITTEAU

Cédric LUCAS

Sidalia GONÇALVES

Micheline BERNARD

Claire DRAPEAU

Après-midi :  
13 h 00 – 18 h 00

Angélique LE ROCHELEUIL

### SALLE DES ASSOCIATIONS

Philippe TERRIEN

Amandine BALLANGER

Isabelle VILLAUDY TALLEC

Gilbert BERNARD

Charles AUMONT

Olivier FRIDJA

## 11°) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Philippe TERRIEN, Maire-Adjoint, présente les devis de ELEC SOLUTION pour le remplacement des luminaires en LED de l'école maternelle au tarif de 1 368,00 € TTC et pour la pose de 4 radiateurs à inertie dans les vestiaires du stade de football pour 1 578,00 € TTC.  
Le Conseil Municipal valide les devis de ELEC SOLUTION.
- Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, présente le devis de MAURIN ARTIFICE pour le feu d'artifice qui sera tiré le 29 juin prochain lors de la fête du village. La prestation proposée avec une bande son original d'environ 7 minutes s'élève à 2 000,00 €.  
Le Conseil Municipal valide le devis de MAURY ARTIFICE.
- Madame le Maire rappelle que depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021 et le décret du 20 juin 2022, un Plan Communal de Sauvegarde doit être réalisé et transmis à la Sous-Préfecture avant le 13 octobre 2024. Un groupe de travail est créé composé de Madame Micheline BERNARD, Monsieur Philippe BARITEAU, Monsieur Philippe TERRIEN, Monsieur Charles AUMONT et Cédric LUCAS.  
La 1<sup>er</sup> réunion est fixée au 13 mai à 18 h 00
- Madame Amandine BALLANGER, Conseillère Municipale Déléguée, informe l'Assemblée que le Conseil Municipal des Jeunes organise le 26 mai une matinée pour une opération « nettoie ton village ».

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 00.

La prochaine séance de Conseil Municipal se déroulera le 05 juin 2024.

Le secrétaire de séance,  
Charles AUMONT



Le Maire,  
Micheline BERNARD

